



## AVIS PUBLIC

### Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 5 février 2019, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin d'agrandir une portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » à même une portion de l'aire d'affectation du sol Infrastructure et transport « IT », approximativement entre le boulevard Parent et la rivière Milette (2019, chapitre 15).

Ce règlement est entré en vigueur le 27 mars 2019 et une copie peut en être consultée au bureau de la soussignée.

En résumé, ce règlement agrandit une portion de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RS » à même une portion de l'aire d'affectation du sol Infrastructure et transport « IT », approximativement entre le boulevard Parent et la rivière Milette, du côté nord-ouest du boulevard des Chenaux.

Les portions des aires d'affectation du sol Résidentielle « RS » et Infrastructure et transport « IT » visées par la modification réglementaire sont situées approximativement entre le boulevard Parent et la rivière Milette, du côté nord-ouest du boulevard des Chenaux.

Trois-Rivières, ce 3 avril 2019.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière